

N° 2025_079**JEUNESSE – Autorisation de signer - Convention de partenariat avec
AROEVEN pour 1 formation BAFA**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 24 novembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 18

Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Florence MARQUES DA SILVA Valérie LABOUACHRA

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de partenariat avec AROEVEN pour les formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et la délibération du 10 mars 2025 adoptant la convention de partenariat ;

Considérant qu'une délibération a été adoptée le 10 mars 2025 avec comme tarifs :

Aroeven : Pour la formation BAFA de base : 535 euros pour 9 jours consécutifs

Pour la formation BAFA perfectionnement : 430 euros pour 6 jours consécutifs

Participation de la CAF du Loiret : 200 euros à la fin de la session de formation générale,

100 euros sur présentation du diplôme.

Coût du BAFA pour la collectivité, après participation de la CAF, 665 euros en demi-pension,

Considérant que la CAF participe pour les jeunes âgés de 18 à 26 ans ;

Considérant que l'agent Tiffany DELANNOY est âgée de 30 ans ;

Considérant que dans le cadre de la Convention Bonus Territoire BAFA/BAFA la CAF participe à hauteur de 183.39 euros ;

Considérant que le coût du BAFD pour la collectivité, après participation de la commune, est de 100 € par demi-pension ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE REMUNERER** les deux périodes de 14 jours de stage pratique ;
- **DE FINANCER** la totalité de la formation BAFD ;
- **D'AUTORISER** la signature d'un contrat d'engagement au directeur stagiaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat d'engagement et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD